



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **07 AVRIL 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0102**

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement à trois centres de santé sexuelle du territoire au titre de l'année 2025

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

10 AVR. 2025

et publié le

10 AVR. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 7 avril 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 01 avril 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Martin GERBAUX, Brigitte DULONG à Henri BAILE, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sandrine PISSARD-GIBOLLET à André GONNET, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Guillaume RACCURT à Françoise VIDEAU, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'actions en faveur d'une meilleure prévention,
Vu les crédits budgétaires prévus,

Le Grésivaudan mène des actions en faveur de la défense du droit à la contraception, à l'avortement, à l'éducation à la sexualité, ou encore pour lutter contre les violences intrafamiliales et le harcèlement.

A ce titre, Le Grésivaudan soutient en complémentarité du Département de l'Isère 3 centres de santé sexuelle :

- Agathe à Pontcharra
- Le Douze à Meylan (*bien que situé en dehors du périmètre du Grésivaudan, ce centre accueille des habitants issus des communes de Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-Les-Eymes, Biviers et Bernin*),
- Le Planning Familial situé à Villard-Bonnot.

Les actions menées sont les suivantes :

- Consultation, information, prévention, entretien, dépistage et traitement de certaines Maladies Sexuellement Transmissibles (MST),
- Réflexion et mobilisation de moyens auprès des jeunes et des adultes en matière de santé, de violences intrafamiliales...,
- Actions de sensibilisation et de prévention au sein des écoles et/ou collèges (harcèlement, cyberharcèlement, égalité hommes-femmes...)...,

L'objet de la présente délibération porte sur l'octroi de subventions à 3 structures, suite à l'avis favorable de la commission emploi, insertion, santé et prévention en date du 13 février 2025. Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2025 :

- Centre de santé sexuelle « Le Douze » (Bas Grésivaudan) : 17 477 €
- Centre de santé sexuelle « Le Planning Familial » (Moyen Grésivaudan) : 70 000 €
- Centre de santé sexuelle « Agathe » (Haut Grésivaudan) : 66 995 €

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer les subventions suivantes d'un montant global de 154 472 € au titre de l'année 2025 :**
 - **Le Douze (Bas Grésivaudan) : 17 477 €**
 - **Le Planning Familial (Moyen Grésivaudan) : 70 000 €**
 - **Agathe (Haut Grésivaudan) : 66 995 €**
- **D'approuver et de signer les conventions avec les centres de santé sexuelle Agathe et Le Planning Familial de l'Isère telles qu'annexées à la présente délibération,**
- **De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

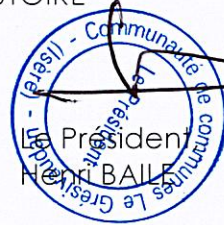
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **07 AVR. 2025**


Président
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250410-DEL-2025-0102-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

de partenariat entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et le Centre de santé sexuelle Agathe à Pontcharra

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**
dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération **DEL-2025-xxxx** du 07/04/2025,

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

**L'association de Gestion pour le Centre de Planification et d'Education Familiale
Agathe,**
située 33, avenue de la Gare – 38530 PONTCHARRA,
représentée par son président, **Monsieur Joël KIEFFER,**
autorisé à signer,

Ci-après désignée Agathe

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de sa politique de prévention, plus spécifiquement la défense du droit à la contraception, à l'avortement, à l'éducation à la sexualité, ou encore la lutte contre les violences intrafamiliales et le harcèlement, la Communauté de communes soutient en complémentarité du Département 3 centres de santé sexuelle :

- Agathe à Pontcharra
- Le Douze à Meylan (bien que situé en dehors du périmètre du Grésivaudan, le centre de planification « Le Douze » accueille des habitants issus des communes de Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire - les-Eymes, Biviers et Bernin),
- Le Planning Familial situé à Villard-Bonnot.

L'association Agathe a pour but d'animer et de gérer un Centre de santé sexuelle à Pontcharra. Elle organise des activités en conformité avec le décret n° 926784 du 6 août 1992 : consultation, information, prévention, entretiens, dépistage et traitement de certaines Infections Sexuellement Transmissibles, et de façon plus générale, l'association crée une dynamique de réflexion et de mobilisation de moyens auprès des jeunes et des femmes en matière de santé.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution d'une convention, de mise à disposition de locaux à Pontcharra par la Communauté de communes Le Grésivaudan à Agathe et de préciser les obligations du bénéficiaire.

Au titre de la présente convention, Agathe s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions suivantes :

- Conseil conjugal et entretiens psychologiques,
- Consultations médicales, gynécologiques...,
- Centre de dépistage IST/SIDA,
- Actions collectives d'information et d'éducation à la vie relationnelle et sexuelle.

De plus, Agathe, en accord avec la Communauté de communes Le Grésivaudan, mettra en œuvre des actions visant à prévenir les violences intrafamiliales (participation et engagement auprès du réseau Réagir...) et le harcèlement. Agathe s'engage à ne mettre à disposition aucune personne ayant été condamnée pour des faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs.

Article 2 : Situation du local

La Communauté de communes Le Grésivaudan met à disposition un local situé 33, avenue de la Gare, 38530 à Pontcharra.

La mise à disposition du local précité se fait à titre gratuit.

L'entretien technique régulier des locaux est assuré par les services techniques de la CCLG.

Une partie du nettoyage des locaux et de la consommation de fluides (*eau, électricité*) est à la charge de la communauté de communes Le Grésivaudan. Le montant annuel pris en charge par la CCLG correspond à un forfait de 7233,15 €/an (*calcul de base = factures eau et électricité 2022 + 12h /mois d'entretien des locaux à 30 € TTC – montant maximal du coût horaire d'entretien dans le cadre des marchés publics CCLG*).

La CCLG remboursera annuellement ce montant à l'association sur présentation d'une facture.

Les frais télécom sont à la charge de l'association Agathe.

Les vérifications réglementaires concernant le réseau électrique et alarmes sont à la charge de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Les vérifications réglementaires concernant les extincteurs sont à la charge d'Agathe. L'association s'engage à réparer et indemniser la Communauté de communes Le Grésivaudan pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées.

Dans le cas d'excès constatés, la Communauté de communes Le Grésivaudan se réserve le droit de réétudier cet article avec Agathe.

Les effectifs accueillis simultanément ne doivent pas dépasser la capacité d'accueil prévue pour les bâtiments utilisés.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Les clés des portes d'entrée seront remises à Agathe. Elles demeureront sous sa responsabilité et devront être remboursées en cas de perte ou de vol.

Tout changement de serrures nécessitera l'information préalable des services techniques. Un double de chacune des clés devra leur être remis.

Lors de la restitution des locaux, les clés devront être remises dans leur intégralité à la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Litiges – Assurance et sécurité

Agathe doit avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les établissements mis à disposition au cours de leur utilisation.

Cette police d'assurance portant le N°4755181-79 a été souscrite le 2 décembre 1991 auprès de MACSF 10, cours du triangle de l'Arche 92919 LA DEFENSE CEDEX.

Tout manquement à cette clause entraînerait le retrait de l'autorisation prononcée par le Président de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Agathe s'engage à souscrire les assurances responsabilité civile vis-à-vis de toute personne et activité permanente ou occasionnelle, se déroulant dans l'équipement ou à l'extérieur, à son initiative.

Par ailleurs, au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, Agathe s'engage à en assurer le gardiennage et à contrôler les entrées et les sorties des personnes accueillies. Le Président de la Communauté de communes est dégagé de toute responsabilité dans tous les cas de vol, disparition, détérioration de matériel, objet mobilier, marchandise, valeur ou numéraires pouvant appartenir à l'occupant temporaire, ou se trouvant dans les lieux mis à disposition, ainsi que dans tous les cas de détérioration, pertes, avaries ou effractions constatées dans les lieux ou à l'occasion de leur utilisation.

Agathe est responsable de l'ensemble du matériel entreposé dans les lieux, qu'il lui appartienne ou non, il ne pourra élever aucune réclamation en raison du trouble ou des interruptions de services qui résulteraient de l'activité ou de l'entretien du local mis à disposition.

Article 3 : Modalités financières

La communauté de communes Le Grésivaudan versera à Agathe la somme de 66 995 € dès signature de cette convention.

En outre, Agathe devra valoriser dans son bilan la mise à disposition gratuite du local situé à Pontcharra, sur la base d'un loyer annuel de 15 494,52€ en 2024, montant qui sera révisé en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'Insee pour le 1^{er} trimestre de 2025.

Est également à valoriser la prise en charge des fluides par la communauté de communes Le Grésivaudan à hauteur de 7233,15€.

Article 4 : Comité de Suivi et d'Orientation

Le Comité de Suivi d'Agathe est composé :

- De représentants de la Communauté de communes Le Grésivaudan :
 - Le Vice-Président en charge de l'Emploi, de l'Insertion, de la Prévention et de la Santé du Grésivaudan,
 - La directrice adjointe Autonomie, Santé & Prévention du Grésivaudan,
 - La cheffe de projet action sociale en charge de la prévention du Grésivaudan.
- De représentants de l'association Agathe :
 - Le Président,
 - La Directrice,
 - Deux membres de l'équipe professionnelle.
- Du chef de service enfance-famille du Département – Territoire du Grésivaudan.

Ce temps de rencontre annuel sera complété par des rencontres régulières entre techniciens.

Ces rencontres auront pour objet :

- D'évaluer l'adéquation des moyens et des objectifs concernant la cohérence des actions menées,
- De préparer un bilan d'activité qui alimentera le rapport d'activité annuel de la direction Autonomie, Santé & Solidarités de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Les réunions de comité de suivi auront lieu une fois par an.

Article 5 : Transparence financière

Agathe s'engage à fournir à la Communauté de communes Le Grésivaudan au plus tard 6 mois après la date de clôture de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été attribuée :

- Son bilan, son compte de résultat ainsi que ses annexes certifiées par le Président de l'association ou le Commissaire aux comptes ;
- Le rapport du Commissaire au compte le cas échéant ;
- Le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- Le compte-rendu financier propre aux objectifs subventionnés signés par le Président.

D'une manière générale, Agathe est tenue d'informer officiellement la Communauté de communes Le Grésivaudan de tout changement dans ses statuts et s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions reçues.

Article 6 : Remboursement des sommes allouées

Agathe prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autres objectifs que ceux décrits dans la présente convention.

Toute violation par Agathe de l'une des stipulations de la présente convention pourra entraîner le remboursement intégral ou partiel de la subvention suite à une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet pendant le délai indiqué.

Article 7 : Les actions de communication

Agathe s'engage à mentionner le concours financier de la Communauté de communes Le Grésivaudan sur tout support de communication (logotypes sur panneaux, sur publication...) et à lui adresser les documents de nature à attester du respect de cette obligation.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Article 9 : Révision

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure de

3 mois, et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à l'exécution pour faute de la partie défaillante.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250410-DEL-2025-0102-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025

La convention peut être dénoncée :

- Par le Président de la Communauté de communes Le Grésivaudan à tout moment, pour cas de force majeure ou pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou de l'ordre public.
- Par le Président de la Communauté de communes Le Grésivaudan si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues dans ladite convention.
- Par le Président d'Agathe pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Président de la Communauté de communes du Grésivaudan par lettre recommandée.

Article 11 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

Pour Le Grésivaudan

**Pour l'association de Gestion pour le
Centre de Planification et
d'Éducation Familiale Agathe**

**Pour le Président,
Monsieur Henri BAILE**

**Le Président,
Monsieur Joël KIEFFER**

Le Vice-Président en charge de
l'Emploi, de l'Insertion, de la
Prévention et de la Santé

Monsieur Roger COHARD



CONVENTION

de partenariat entre la communauté de communes Le Grésivaudan et le Mouvement Français pour le Planning Familial 38

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **M. Henri BAILE**
dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération **DEL-2025-xxxx** du 07/04/2025,

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

L'association le Mouvement Français pour le Planning Familial Isère (Loi 1901)
située 30, boulevard Gambetta – 38000 GRENOBLE
représentée par ses co-présidentes, **Mme Marie MENAGER et Mme Léa MUGNIER**
autorisées à signer,

Ci-après désignée MFPP38

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de sa politique de prévention, plus spécifiquement la défense du droit à la contraception, à l'avortement, à l'éducation à la sexualité, ou encore la lutte contre les violences intrafamiliales et le harcèlement, la Communauté de communes soutient en complémentarité du Département 3 centres de santé sexuelle :

- Agathe à Pontcharra
- Le Douze à Meylan (bien que situé en dehors du périmètre du Grésivaudan, le centre de planification « Le Douze » accueille des habitants issus des communes de Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire - les-Eymes, Biviers et Bernin),
- Le Planning Familial situé à Villard-Bonnot.

L'association Mouvement Français pour le Planning Familial 38, mouvement d'éducation populaire, agit depuis le début des années 60 pour faire reconnaître le droit des femmes à la maîtrise de leur fécondité (contraception, avortement) et pour lutter contre les violences sous toutes leurs formes et notamment sexistes. Elle a des objectifs d'éducation et de prévention sur les questions liées à la sexualité et de lutte pour la construction d'une société où l'égalité entre femmes et hommes sera véritable.

Depuis 1961, elle a développé, dans ses centres, l'accueil, l'écoute, l'information, la prévention et a ouvert des consultations, particulièrement en direction des jeunes et des femmes.

Elle répond aux demandes d'intervention et d'animation de groupes, sur toutes ces thématiques, auprès de jeunes, scolarisés ou non, et d'adultes, présentant des difficultés dans les domaines de la sexualité. C'est pourquoi elle a engagé ces activités depuis mars 2007 à la demande de la

commune de Crolles, puis à partir d'octobre 2010 en partenariat avec la communauté de communes Le Grésivaudan.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution d'une subvention au MFPP38 dans le cadre de la gestion du centre de santé sexuelle à Villard Bonnot, et de préciser les obligations du bénéficiaire.

Article 2 : Modalité de gestion du Centre de Santé Sexuelle (CSS)

2.1 Les actions menées par le MFPP38

- Consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité ;
- Diffusion d'information et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, organisés dans les centre et à l'extérieur de ceux-ci en liaison avec les autres organismes et collectivités concernés ;
- Préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial ;
- Entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse ;
- Entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une interruption volontaire de grossesse.
- Et éventuellement le dépistage et le traitement des infections sexuellement transmissibles.

De plus, le MFPP38, en accord avec la communauté de communes Le Grésivaudan, mettra en œuvre des actions qui porteront sur les questions de mixité, de représentations sexistes, de contraception et de santé reproductive (IVG, violence sexuelles, IST, SIDA...) auprès des publics jeunes et moins jeunes, femmes et également hommes avec une attention particulière pour les publics socialement précarisés.

Le MFPP38 organisera et assurera des permanences, consultation et interventions collectives autour des questions de sexualité, d'éducation et de prévention.

Elle accueillera les populations des communes de la communauté de communes Le Grésivaudan et les aidera dans la mesure de ses moyens.

Elle animera des actions d'informations et de conseil, notamment auprès des populations jeunes et en situation de fragilisation sociale et affective.

De façon plus générale, le MFPP38 créera une dynamique de réflexion et de mobilisation de moyens auprès des jeunes en matière de santé, de sexualité et de rapport sociaux de sexe.

2.2 Le personnel

L'association MFPP38 s'engage à :

- Ce que le CSS à Villard Bonnot soit dirigé par un médecin, responsable de l'activité médicale, soit spécialiste qualifié ou compétent qualifié en gynécologie médicale, en obstétrique ou en gynécologie-obstétrique ; soit titulaire du diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine de la reproduction et gynécologie médicale. En cas d'impossibilité de recruter un médecin remplissant ces conditions, une dérogation peut être accordée par le préfet, à un médecin justifiant de connaissance particulières en gynécologie et en régulation des naissances ;
- Mettre à disposition du CSS à Villard Bonnot au minimum pour les consultations, et de façon permanente, une conseillère conjugale et familiale ;
- S'assurer, si les besoins de la population l'exigent, le concours d'une sage-femme, d'un infirmier ou d'une infirmière, d'un assistant ou d'une assistante de service sociale et d'un psychologue ;

- A ne mettre à disposition du CSS à Villard Bonnot, aucune personne ayant été condamné pour des faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs.

Article 3 : Modalités financières

La communauté de communes Le Grésivaudan versera au MFPPF38 la somme de 70 000 €.

En outre, MFPPF38 doit valoriser dans son bilan la mise à disposition gratuite du local situé à Villard Bonnot, sur la base d'un loyer annuel indicatif théorique de 12 700,5€ (sur la base de la valorisation effectuée pour l'année 2024).

Les fluides, l'entretien et la prise en charge d'autres frais, calculés au prorata de l'utilisation des locaux, sont également à valoriser à la hauteur suivante :

- Fluides : 2 976€ pour l'électricité, 425€ pour l'eau.
- Entretien des espaces communs : 2 429€

Article 4 : Comité de Suivi et d'Orientation

Le Comité de Suivi et d'Orientation du centre de santé sexuelle à Villard-Bonnot est composé :

- Du vice-président en charge de l'emploi, de l'insertion, de la prévention et de la santé du Grésivaudan,
- De la directrice adjointe Autonomie, Santé & Prévention du Grésivaudan,
- De la cheffe de projet action sociale en charge de de la prévention du Grésivaudan,
- De la présidente de l'association départementale du MFPPF38,
- De deux membres de l'équipe professionnelle du centre de santé sexuelle à Villard-Bonnot,
- De la gestionnaire du planning familial,
- Du chef de service enfance-famille du Département.

Ces rencontres auront pour objet :

- D'évaluer l'adéquation des moyens et des objectifs concernant la cohérence des actions menées ;
- De préparer un bilan d'activité qui alimentera le rapport d'activité annuel de la direction Autonomie, Santé & Solidarités de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

Les réunions de comité de suivi auront lieu une fois par an.

Article 5 : Transparence financière

Le MFPPF38 s'engage à fournir à la communauté de communes Le Grésivaudan au plus tard 6 mois après la date de clôtures de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été attribuée :

- Son bilan, son compte de résultat ainsi que ses annexes certifiées par le Président de l'association ou le commissaire aux comptes ;
- Le rapport du commissaire au compte le cas échéant ;
- Le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- Le compte-rendu financier propre aux objectifs subventionnés signés par le président.

D'une manière générale, le MFPPF38 est tenu d'informer officiellement la communauté de communes Le Grésivaudan de tout changement dans ses statuts et s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions reçues.

Article 6 : Remboursement des sommes allouées

Le MFPPF38 prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autres objectifs que ceux décrits dans la présente convention.

Toute violation par le MFPPF38 de l'une des stipulations de la présente convention pourra entraîner le remboursement intégral ou partiel de la subvention suite à une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet pendant le délai indiqué.

Article 7 : Les actions de communication

Le MFPPF38 s'engage à mentionner le concours financier de la communauté de communes Le Grésivaudan sur tout support de communication (logotypes sur panneaux, sur publication...) et à lui adresser les documents de natures à attester du respect de cette obligation.

Article 8 : Assurances

Le MFPPF38 doit avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les établissements mis à disposition au cours de leur utilisation.

Cette police d'assurance portant le n° 3108878 a été souscrite le 27 août 2015 auprès de la MAIF. Le MFPPF38 souscrit les assurances responsabilité civile vis-à-vis de toute personne et activité permanente ou occasionnelle, se déroulant dans l'équipement ou à l'extérieur, à son initiative.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Article 10 : Révision

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 11 : Résiliation

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception trois mois minimum avant le terme prévu à l'article 4 de la présente convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, la convention sera résiliée unilatéralement et de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ces activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présence convention.

Article 12 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

Pour Le Grésivaudan

Pour le Président,
Henri BAILE

**Pour le Mouvement Français pour le Planning
Familial de l'Isère**

Les co-présidentes, **Mme Marie MENAGER et
Mme Léa MUGNIER**

Par délégation,
Le vice-président en charge de l'emploi,
de l'insertion, de la prévention et de la
santé
Roger COHARD